

décembre 2019



merci
pour vos votes



Merci pour vos votes sur les listes CFTC lors de ces élections professionnelles 2019.
Vous avez choisi vos nouveaux représentants dans les nouvelles instances CSE.

Nouveau logo pour une nouvelle mandature qui va se mettre en place avec une nouvelle équipe CFTC motivée. Nous avons plein de projets et plein d'actions à réaliser pour vous dans ces nouveaux comités.

Nous sommes là pour vous informer, aider et accompagner tout au long de l'année.
Sollicitez nous à tout moment.

Consultez notre site internet pour vous tenir au courant et avoir toutes les informations souhaitées.

toujours proposer, toujours négocier, savoir s'opposer



❓ Complémentaire santé ce qui change au 1^{er} janvier

Verspieren est remplacé par Mercer.

CGI nous a informé du changement de notre gestionnaire pour la complémentaire santé : Mercer remplace Verspieren. Il est fort dommage que CGI choisisse encore de changer le prestataire sans demander l'avis des organisations syndicales, pourtant signataires de l'accord. Notre complémentaire santé est propre à CGI : nous alimentons ce pot commun avec nos contributions qui servent ensuite à nos remboursements.

C'est pour cela que le rôle des syndicats est important, comme garants de l'équilibre du système et pour vous représenter auprès de la direction. Tout changement de gestionnaire aurait dû se faire de manière concertée avec nous.

Pour rappel, nous avons à ce jour une complémentaire santé qui offre deux couvertures : une couverture santé dite de « base » et une couverture santé dite « plus ».

Cette complémentaire santé est payée en partie par le salarié et, pour une autre partie, par une contribution financière de CGI.

Notre couverture santé de base est responsable, c'est-à-dire que les garanties et les remboursements respectent des plafonds fixés par la loi, ce qui permet à CGI d'avoir des exonérations fiscales et sociales et un taux réduit des taxes à 13,27% au lieu de 20,27%.

Pour les salariés, cela a permis d'avoir des cotisations à un tarif intéressant, car en effet, si CGI devait payer 20,27% de taxes, il est fort probable que la contribution de l'employeur dans le régime santé aurait été plus faible.

Comme notre couverture de base est responsable, il faut appliquer dès le 1er janvier les changements législatifs, notamment la réforme 100% santé.

Cette réforme vise à donner l'accès aux soins remboursés à 100% au plus grand nombre de personnes, ainsi dès le 1er janvier 2020 **notre couverture de base comprendra aussi :**



Remboursement 100% sur l'optique (choix parmi 17 montures en 2 coloris, verres amincies, traitement anti-reflet, anti-rayures, 1 équipement tous les deux ans sauf changement de vue et 1 équipement par an pour les enfants de moins de 16 ans).



Remboursement 100% sur le dentaire (pour les couronnes céramo-métalliques sur les dents visibles et couronnes métalliques sur les dents non visibles, inlay core et couronnes transitoires sur les dents visibles, bridges céramo-métalliques incisives et métalliques toute localisation, et

prothèse amovibles à base résine).



Appareillage auditif remboursé à 100% (appareil avec 12 canaux de réglage, au moins 3 des options suivantes : système anti-acouphène, connectivité sans fil, réducteur de bruit du vent, synchronisation binaurale, directivité microphonique adaptative, bande passante élargie ≥ 6000 Hz, fonction apprentissage de sonie, dispositif anti-réverbération ...)

Un panier libre sera l'équivalent des remboursements que nous avons déjà à quelques ajustements près :

- modification du plafond de la monture optique : 100 € au lieu de 137 €
- modification de la tranche d'âge de prise en charge des enfants : moins de 16 ans par rapport à moins de 18 ans auparavant
- appareillage auditif (choix libre) remboursé à 1700 € par oreille, limitation à 1 équipement tous les 4 ans

Aucun changement pour ceux qui ont choisi la couverture santé « plus ».

A partir du 1er janvier, que cela soit pour le dentaire ou pour l'optique, votre praticien devra vous proposer deux devis : un devis dans le cadre de la réforme 100% santé et un autre devis libre.

A noter que les nouvelles cartes de tiers payant Mercer devraient nous être envoyées avant la fin de l'année.



i Fiche de paie... dématérialisée

© Freepik / Shutterstock

Une des nouveautés de cette fin d'année est que CGI a de nouveau opté pour une économie d'environ 86 500 euros !! Ce n'est pas surprenant, on est habitué maintenant à ce que CGI fasse des économies à tout va, mais là ça touche à la paie...

CGI veut en finir avec l'envoi des fiches de paie papier et nous propose un coffre-fort Digiposte pour le stockage de nos bulletins de paie.

Comme indiqué dans le mail de Benoit Froment, ce service est proposé gratuitement aux salariés. Encore heureux vu que Digiposte est un service gratuit proposé par La Poste !

Mise à part la question de la sécurité sur le stockage des documents, où CGI décline toute responsabilité, il s'ajoute la question de l'espace de stockage limité à 5Go dans sa version gratuite. A charge du salarié de payer 4 euros par mois pour avoir plus d'espace de stockage !

Donc si le salarié possède déjà son propre espace Digiposte, il pourra alors choisir de l'utiliser ou d'en

avoir un nouveau. Mais si la taille maximale de l'espace est atteinte, que se passe-t-il avec les fiches de paie qui n'ont pas pu être déposées ? Pas de réponse à ce jour de CGI.

Un seul mail du 6 novembre nous annonce la dématérialisation et nous laisse 1 mois pour la refuser.

Mais ce mail n'est pas clair, laissant penser, en outre, que la dématérialisation est une option supplémentaire. Or, ce n'est pas le cas : le bulletin de paie est soit numérisé, soit envoyé au format papier, par courrier.

Vos élus CFTC ont alerté la Direction de CGI début novembre que cette communication n'est pas claire et très insuffisante. Nous avons demandé qu'une information complémentaire soit faite par écrit, envoyée à chaque salarié avec la fiche de paie.

Par ailleurs, CGI laisse sous-entendre que toute demande non parvenue dans le temps sera refusée.

Mais, la loi est pourtant claire. Il n'y a

pas de délais pour dire non à la dématérialisation.

La loi précise qu'une entreprise peut choisir de mettre en place le bulletin de paie dématérialisé, sans l'accord des organisations syndicales, mais celle-ci doit informer les salariés au minimum un mois avant la mise en place. Nous observons bien que CGI s'en tient stricto-sensu à la loi, l'entreprise ne nous donne pas de temps supplémentaire de réflexion. La même loi dit que le salarié peut faire part à l'entreprise à tout moment de son refus.

Vous pouvez donc tester le service des fiches de paie dématérialisées et rebasculer à tout moment sur les fiches de paie au format papier.

Si vous avez oublié de faire la demande pour rester au papier ou si vous voulez rechanger, vous pouvez encore la faire.

La procédure doit donc continuer à perdurer sur le centre de service RH. Si vous n'avez plus l'option, n'hésitez pas à contacter vos élus CFTC qui vous aideront.



? La CFTC devant le tribunal

© Freepik / Shutterstock

Pour rappel, le 15 novembre 2019 nous avons été convoqués au tribunal suite à la contestation par la CGT de nos listes déposées pour le 1er tour des élections professionnelles au motif, selon eux, d'un vice de procédure lors du dépôt de nos listes. Lors de l'audience au tribunal, la CGT a présenté aussi une requête complémentaire orale : ils ont demandé au juge de se voir partager les voix que la CFTC allait obtenir au 1er tour... la manœuvre se passe de tout commentaire...

Le jugement a été rendu le 29 novembre, le juge ne s'est pas laissé berné et sa décision est sans appel : la CGT s'est vue refuser l'ensemble de ses demandes et elle a été condamnée à payer au syndicat CFTC la somme de 500 euros de dommages et intérêts pour le préjudice subi !



Vos représentants CFTC chez CGI vous souhaitent de très belles fêtes de fin d'année.



décembre 2019

contactez-nous

Michel Bancal (michel.bancal@cgi.com) - Patrick Renault (patrick.renault@cgi.com)

Eric Cariot (eric.cariot@cgi.com) - Nicolas Bruxelles (nicolas.bruxelle@cgi.com)

Elena Tiganus (elena.tiganus@cgi.com) - Martine Lourseau (martine.lourseau@cgi.com)

Catherine Cadet (catherine.cadet@cgi.com) - Arnaud Geissert (arnaud.geissert@cgi.com)

Catherine Brulé (catherine.brule@cgi.com) - Christophe Cointe (christophe.cointe@cgi.com)

Michel Brossard (michel.brossard@cgi.com) - Romain Jacotet (romain.jacotet@cgi.com)

Marie-Laurence Jacquemond Collet (m.jacquemondcollet@cgi.com)

@cftc_cgi - cftc@cgi.com - www.cftc.cgi.online.fr